

APACTE

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à 15 heures 30, l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de l'association APACTE s'est tenue à huis clos au 80 avenue de l'Europe à Bois-Colombes.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration du 31 mars 2020 a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique de ses membres.

La convocation adressée aux membres les informait de la tenue de l'Assemblée à huis clos et par conséquent, invitait les membres à ne pas se déplacer. Il a été donné possibilité aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. Chanèle LECLAIR, est désignée Secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus dans les délais légaux ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les conditions de quorums relatifs aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont atteintes.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à disposition des membres préalablement à l'Assemblée :

- un exemplaire à jour des statuts de l'Association,
- les comptes de l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le rapport Conseil d'administration,
- le texte des résolutions,
- le projet de budget 2020

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2019
- Quitus aux administrateurs
- Approbation du budget de l'Association 2020
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration

- Délégations de pouvoir au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire

- Modification statutaire – Commissaire aux comptes
- Nomination d'un Commissaire aux comptes
- Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de transfert.

Le Président indique que les adhérents se sont prononcés sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019, soit 80 415 euros, au fonds de réserve.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 510

Voix Contre : 1

Abstentions : 6

Nul : 1

Total des votes exprimés : 518

DEUXIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 506

Voix Contre : 2

Abstentions : 9

Nul : 1

Total des votes exprimés : 518

TROISIEME RÉOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 503

Voix Contre : 6
Abstentions : 8
Nul : 1
Total des votes exprimés : 518

QUATRIEME RESOLUTION Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide de nommer Hervé POREAUX pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 492
Voix Contre : 8
Abstentions : 17
Nul : 1
Total des votes exprimés : 518

CINQUIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même Code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion di 25 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 503
Voix Contre : 6
Abstentions : 9
Nul : 0
Total des votes exprimés : 518

SIXIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du Code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du Code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association aux fins de les adapter aux évolutions des

textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, et plus généralement de leur apporter toute modification que le Conseil d'administration jugerait nécessaire, dans les limites et conditions prévues au II de l'article R.144-8 du code des assurances. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion di 25 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 502

Voix Contre : 7

Abstentions : 9

Nul : 0

Total des votes exprimés : 518

SEPTIEME RESOLUTION Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 509

Voix Contre : 3

Abstentions : 6

Nul : 0

Total des votes exprimés : 518

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION Modification statutaire – Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de créer un article 23 des statuts de l'Association rédigé de la façon suivante :

« Article 23 – Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale peut nommer un Commissaire aux comptes. Le Commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. »

Les anciens articles 23 et suivants sont renumérotés en conséquence

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 513

Voix Contre : 1

Abstentions : 4

Nul : 0

Total des votes exprimés : 518

NEUVIEME RESOLUTION Nomination d'un Commissaire aux comptes

Sous réserve de l'adoption de la huitième résolution, l'Assemblée générale décide de nommer MAZARS en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 504

Voix Contre : 4

Abstentions : 10

Nul : 0

Total des votes exprimés : 518

DIXIEME RESOLUTION Seuil de 400 000 € applicable au cumul par assuré des valeurs de transfert

Connaissance prise du contexte de taux d'intérêt bas et du fait que les versements effectués sur le support en euros diluent la performance dudit support pour l'ensemble des adhérents, l'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, que tout versement, effectué au moment de l'adhésion ou ultérieurement, à l'issue duquel la valeur de transfert serait égale ou supérieure à 400 000 € pourra être soumis à l'agrément préalable de l'organisme d'assurance. Ce seuil s'applique au cumul des valeurs de transfert par assuré quel que soit le nombre de contrats assurés par AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découle pour le contrat AVIVA RETRAITE PLURIELLE.

Cette résolution est adoptée.

Voix Pour : 490

Voix Contre : 15

Abstentions : 13

Nul : 0

Total des votes exprimés : 518

La séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris,

En 2 exemplaires originaux.

Pierre SAURIN
Président

Chanèle LECLAIR
Secrétaire de séance